

## GARANTIE

**AVIS D'ARBITRAGE :** LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONTIENT UNE DISPOSITION SUR L'ARBITRAGE QUI EXIGE QUE LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE VOUS ET LG S'EFFECTUE PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE PLUTÔT QUE DEVANT UN TRIBUNAL, À MOINS QUE LES LOIS DE VOTRE PROVINCE OU TERRITOIRE L'INTERDISSENT OU QUE, DANS UN AUTRE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE, VOUS VOUS PRÉVALIEZ D'UNE OPTION DE RETRAIT. LES RECOURS COLLECTIFS ET LES PROCÈS DEVANT JURY NE SONT PAS AUTORISÉS PAR LE PROCESSUS D'ARBITRAGE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER CI-DESSOUS À L'ARTICLE « PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND ».

### CE QUI COUVERT PAR LA GARANTIE :

LG Electronics Canada, Inc. (« LG ») garantit votre climatiseur de pièce LG (le « produit ») contre les vices de matière et de fabrication en usage ménager normal, pour la période de garantie indiquée ci-après; LG, à son choix, réparera ou remplacera le produit. Cette garantie limitée (sauf dans une certaine mesure au Québec et si autrement interdit) ne s'applique qu'à l'acheteur au détail original du produit, ne peut pas être assignée ni transférée à un acheteur ou utilisateur subséquent, et n'est valide que si le produit est acheté d'un vendeur ou distributeur agréé LG et utilisé au Canada.

### REMARQUE

- Les produits de rechange et les pièces de réparation peuvent être neuves ou remises à neuf, au choix de LG, et sont garantis pour le restant de la période de garantie originale du produit ou quatre-vingt-dix (90) jours, selon la plus longue des deux périodes. Veuillez conserver votre bon de caisse ou de livraison daté comme preuve de date d'achat pour la garantie (on pourra vous demander d'en soumettre une copie à LG ou à son représentant autorisé). Si la date d'achat ne peut pas être vérifiée, la période de garantie débutera 15 mois après la date de manufacture.

### DURÉE DE LA GARANTIE :

**1 an** à compter de la date d'achat : **toutes les pièces internes/fonctionnelles et la main-d'oeuvre.**

### EXÉCUTION DU SERVICE : Service à domicile

LG peut, à son choix, fournir un service au foyer ou d'échange. Service au foyer : le produit doit être à un endroit dégagé, accessible aux préposés. Si une réparation au foyer ne peut pas être effectuée, il faudra peut-être prendre l'unité, la réparer et la ramener chez le client. OU LG peut, à son choix, fournir un service d'échange qui consiste à fournir un produit d'échange autorisé par le centre de distribution duquel le produit a été acheté à l'origine.

### CE QUE LA GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS

- Les déplacements de service pour la livraison, la levée ou l'installation ou la mise en marche du produit; les instructions sur l'utilisation du produit.
- Les ajustements aux commandes d'utilisation.
- Les produits dont le numéro de série entier ou partiel a été modifié, oblitéré ou éliminé en tout ou en partie.
- Les dommages à la propriété, le mauvais fonctionnement ou la panne du produit ou des blessures causés ou résultant :
  - (a) d'un accident, d'un abus, d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation;
  - (b) de l'utilisation du produit en milieu corrosif ou détrempé contenant du chlore, du fluor ou tout autre produit chimique dangereux;
  - (c) de l'installation, de la modification, de la réparation ou de l'entretien par quiconque autre qu'un entrepreneur LG licencié et agréé ou de façon autre que selon les instructions du fabricant, y compris l'installation non conforme aux lois, codes et normes applicables dans la province où le produit est installé;
  - (d) d'un mauvais appariement des composantes du produit;
  - (e) d'une mauvaise spécification du produit;
  - (f) d'un entretien mal effectué ou retardé, contrairement aux instructions du fabricant;
  - (g) d'un abus physique ou d'une mauvaise utilisation (y compris le manque à effectuer tout entretien décrit dans le mode d'emploi comme le nettoyage du filtre, ou un produit endommagé par tension physique ou électrique excessive);
  - (h) d'un produit utilisé d'une façon autre qu'en usage normal ou d'une façon contraire aux indications dans le mode d'emploi;
  - (i) les dommages en transit ou par force majeure ou tout autre facteur comme une surtension engendrée par la foudre et les fluctuations ou pannes de courant électrique.

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE PEUT PAS ÊTRE AUGMENTÉE, PROLONGÉE OU AFFECTÉE NI ENGENDRER D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ PAR LG SUITE À LA FOURNITURE DIRECTE OU INDIRECTE DE CONSEILS TECHNIQUES, DE RENSEIGNEMENTS ET/OU D'UN SERVICE AU PROPRIÉTAIRE EN RAPPORT AVEC LE PRODUIT. SAUF TEL QUE PRÉVU DANS CETTE GARANTIE, LG N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION QUE CE SOIT CONCERNANT LE PRODUIT. LG DÉCLINE ET EXCLUT TOUTE GARANTIE ET CONDITION NON EXPRESSÉMENT PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE, AINSI QUE TOUS LES REMÈDES QUI, HORS DE CETTE PROVISION, POURRAIENT ÊTRE SOULEVÉS PAR IMPLICATION OU APPLICATION D'UNE LOI, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES DE BONNE VENTE ET (SAUF AU QUÉBEC ET LÀ OÙ ELLE EST INTERDITE) L'APTITUDE À FOURNIR UNE TÂCHE PARTICULIÈRE. PERSONNE N'EST AUTORISÉ À MODIFIER CETTE GARANTIE LIMITÉE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT OU À CRÉER QUELQUE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT AU NOM DE LG EN RAPPORT AVEC LE PRODUIT. LG DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES ACTES, LES OMISSIONS ET LA CONDUITE DE TIERS (y compris, mais non de façon limitative, l'entrepreneur installateur) CONCERNANT OU EN RAPPORT AVEC LE PRODUIT.

EN AUCUN CAS PEUT-ON TENIR LG RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU FORTUITS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LA PERTE D'ACHALANDAGE, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, LES ARRÊTS DE TRAVAIL, LES PANNES DE PRODUIT, LA DÉGRADATION D'AUTRES PRODUITS, LES COÛTS DE RETRAIT ET DE RÉINSTALLATION DU PRODUIT, LA PERTE D'UTILISATION, LES BLESSURES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ LIÉS AU PRODUIT, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UN BRIS DE GARANTIE, BRIS DE CONTRAT, TORT OU AUTRE, MÊME SI LG A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE LG PEUT-ELLE ÊTRE SUPÉRIEURE AU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT EN CE QUI A TRAIT À UNE RÉCLAMATION QUELCONQUE.

CERTAINES PROVINCES (Y COMPRIS LE QUÉBEC) NE PERMETTENT PAS LA LIMITE DE GARANTIE OU L'EXCLUSION OU LA LIMITE DES DOMMAGES; CES LIMITES OU EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. Si un terme de cette garantie est interdit par de telles lois, il sera considéré nul et sans effet, mais le reste de la garantie restera en vigueur. CETTE GARANTIE ACCORDE AUX PROPRIÉTAIRES DES DROITS PARTICULIERS AINSI QUE D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

#### POUR OBTENIR UN SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE OU DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Composez le 1-888-LG-CANADA(542 2623) ou consultez notre site Web [www.lg.com](http://www.lg.com)

Poste : Centre de service à la clientèle LG (a/s du : CIC)  
20 Norelco Drive  
North York, ON M9L 2X6

## POUR VOS DOSSIERS

Inscrivez le numéro du modèle et le numéro de série ici :

N° de modèle

\_\_\_\_\_

N° de série

\_\_\_\_\_

- Vous trouverez ces numéros sur une étiquette située sur le côté de chaque appareil.

Nom du détaillant

\_\_\_\_\_

Date d'achat

\_\_\_\_\_

- Agrafez votre reçu à cette page au cas où vous en auriez besoin pour prouver la date d'achat ou pour les besoins de la garantie.

**PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND:**

SAUF LA OÙ LA LOI L'INTERDIT, TOUT DIFFÉREND ENTRE VOUS ET LG ASSOCIÉ DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT À LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SE RÈGLE EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE PLUTÔT QUE DEVANT UN TRIBUNAL DE DROIT COMMUN. SAUF LA OÙ LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET LG RENONCEZ IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY, AINSI QU'À EXERCER UN RECOURS COLLECTIF OU À Y PARTICIPER.

**Définitions.** Aux fins du présent article, « LG » désigne LG Electronics Canada Inc., ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, bénéficiaires, détenteurs précédents des mêmes droits, successeurs, cessionnaires et fournisseurs; « différend » et « réclamation » englobent tout différend, réclamation ou litige de quelque sorte que ce soit (fondés sur une responsabilité contractuelle, délictuelle, légale, réglementaire ou découlant d'une ordonnance, par fraude, fausse représentation ou sous quelque régime de responsabilité que ce soit) découlant de quelque façon que ce soit de la vente, des conditions ou de l'exécution du produit ou de la présente Garantie limitée.

**Avis de différend.** Si vous prévoyez engager une procédure d'arbitrage, vous devez d'abord envoyer à LG un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'adresse suivante : Équipe juridique LGECI, Norelco Drive, North York, Ontario, Canada M9L 2X6 (l'« avis de différend »). Vous et LG convenez de discuter en toute bonne foi pour tenter de régler le différend à l'amiable. L'avis doit mentionner votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, le produit faisant l'objet de la réclamation, la nature de la réclamation et la réparation demandée. Si vous et LG ne parvenez pas à régler le différend dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de différend par LG, le différend doit être réglé par arbitrage exécutoire conformément à la procédure établie aux présentes. Vous et LG convenez que, tout au long du processus d'arbitrage, les modalités (y compris les montants) de toute offre de règlement formulée par vous ou par LG ne seront pas divulguées à l'arbitre et resteront confidentielles à moins d'accord contraire entre les deux parties ou que l'arbitre règle le différend.

**Entente d'arbitrage exécutoire et renonciation à un recours collectif.** Si la réclamation n'a pu être réglée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de différend par LG, vous et LG convenez de ne régler les réclamations vous opposant que par arbitrage exécutoire au cas par cas, à moins que vous vous prévaliez de l'option de retrait évoquée plus haut ou que vous résidiez dans un territoire de compétences qui interdit la pleine application de cette clause dans le cas de réclamations de ce type (dans lequel cas, si vous êtes un consommateur, cette clause ne s'appliquera que si vous acceptez expressément l'arbitrage). Dans la mesure où la loi en vigueur le permet, aucun différend entre vous et LG ne peut être combiné ou regroupé avec un différend faisant intervenir le produit ou la réclamation d'une personne ou entité tierce. Plus précisément et sans limiter la portée de ce qui précède, sauf dans la mesure où une telle interdiction n'est pas autorisée en droit, en aucun cas un différend entre vous et LG ne peut être traité dans le cadre d'un recours collectif. Au lieu de l'arbitrage, les parties peuvent intenter une action individuelle devant une cour des petites créances, mais cette action ne peut pas être intentée dans le cadre d'un recours collectif, sauf dans la mesure où une telle interdiction n'est pas autorisée en droit dans votre province ou territoire de compétences pour une réclamation en cause qui nous oppose.

**Règles et procédures d'arbitrage.** Pour soumettre une réclamation à un arbitrage, l'une des deux parties, soit vous ou LG, doit déposer une demande écrite à cet effet. L'arbitrage est privé et confidentiel et s'effectue selon une procédure simplifiée et accélérée devant un arbitre unique choisi par les parties conformément aux lois et règlements en vigueur portant sur l'arbitrage commercial de votre province ou territoire de résidence. Vous devez également envoyer une copie de votre demande écrite à LG Electronics Canada Inc., Legal Department - Arbitration, 20 Norelco Drive, North York, Ontario M9L 2X6. La présente disposition sur l'arbitrage est régie par les lois et règlements sur l'arbitrage commercial applicables de votre province ou territoire. La sentence arbitrale peut donner lieu à un jugement de n'importe quel tribunal compétent. Toutes les décisions relèvent de l'arbitre, à l'exception des questions associées à la portée et à l'applicabilité de la disposition sur l'arbitrage et à l'arbitrabilité du différend, qui sont du ressort du tribunal. L'arbitre est tenu de respecter les modalités de la présente disposition.

**Droit applicable.** Les lois de votre province ou territoire de achat régissent la présente Garantie limitée et tout différend entre nous, sauf dans la mesure où de telles lois sont supplantées par des lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables ou sont incompatibles avec ces dernières. Si l'arbitrage n'est pas autorisé pour régler une réclamation, une poursuite, un différend ou un litige nous opposant, nous nous en remettons à la compétence exclusive des tribunaux de votre province ou territoire de achat compétence pour le règlement de la réclamation, de la poursuite, du différend ou du litige nous opposant.

## 24 GARANTIE

**Frais et coûts.** Aucuns frais ne sont exigibles pour entamer une procédure d'arbitrage. À la réception de votre demande d'arbitrage écrite, LG réglera rapidement la totalité des frais de dépôt de la demande d'arbitrage, sauf si vous réclamez des dommages-intérêts supérieurs à 25 000 \$. Dans ce cas, le paiement de ces frais sera régi par les règles d'arbitrage applicables. Sauf disposition contraire aux présentes, LG paiera tous les frais de dépôt de demande et d'administration ainsi que les honoraires de l'arbitre conformément aux règles d'arbitrage applicables et à la présente disposition sur l'arbitrage. Si vous remportez l'arbitrage, LG réglera vos frais et honoraires juridiques après avoir déterminé s'ils sont raisonnables en se fondant sur des facteurs comme, entre autres, le montant de l'achat et le montant de la réclamation. Si l'arbitre juge que le motif de la réclamation ou les réparations demandées sont futiles ou se fondent sur des motifs déplacés (au regard des lois applicables), le paiement de tous les frais d'arbitrage sera régi par les règles d'arbitrage applicables. Dans un tel cas, vous acceptez de rembourser à LG la totalité des montants versés qu'il vous revient autrement de payer en vertu des règles d'arbitrage applicables. Sauf disposition contraire et si elle remporte l'arbitrage, LG renonce à tous ses droits de vous réclamer des frais et honoraires juridiques.

**Audience et lieu de l'arbitrage.** Si votre réclamation est égale ou inférieure à 25 000 \$, vous pouvez opter pour un arbitrage conduit selon l'une des modalités suivantes uniquement : 1) sur examen des documents remis à l'arbitre, 2) par audience téléphonique ou 3) par audience en personne selon les dispositions des règles d'arbitrage applicables. Si votre réclamation dépasse 25 000 \$, le droit à une audience sera défini par les règles d'arbitrage applicables. Les audiences arbitrales en personne se tiendront à l'endroit le plus proche et le plus pratique pour les deux parties situé dans votre province ou votre territoire de résidence, sauf si nous convenons mutuellement d'un autre lieu ou d'un arbitrage par téléphone.

**Dissociabilité et renonciation.** Si une partie de la présente Garantie limitée (y compris les présentes procédures d'arbitrage) n'est pas applicable, les dispositions restantes demeurent en vigueur dans la mesure permise par la loi applicable. Le fait de ne pas exiger la stricte exécution d'une disposition de la présente Garantie limitée (y compris les présentes procédures d'arbitrage) ne signifie pas que nous ayons renoncé ni que nous ayons l'intention de renoncer à toute disposition ou partie de la présente Garantie limitée.

**Option de retrait.** Vous pouvez vous retirer de la présente procédure de règlement de différend. Dans ce cas, ni vous ni LG ne pouvez imposer à l'autre partie de participer à une procédure d'arbitrage. Pour vous prévaloir de l'option de retrait, vous devez envoyer un préavis à LG dans les trente (30) jours civils à compter de la date de l'achat du produit par le premier acheteur i) dans un courriel adressé à [optout@lge.com](mailto:optout@lge.com) et dont la ligne d'objet porte la mention « Retrait de l'arbitrage » ou ii) en composant le 1-800-980-2973. Que ce soit par courriel ou par téléphone, vous devez donner a) votre nom et votre adresse; b) la date d'achat du produit; c) le nom ou le numéro de modèle du produit et d) le numéro de série [qu'il est possible de trouver i) sur le produit ou ii) en ligne au [https://www.lg.com/ca\\_fr/soutien/repairation-garantie/demande-reparation](https://www.lg.com/ca_fr/soutien/repairation-garantie/demande-reparation), Trouver mes numéros de modèle et de série].

Si vous vous prévaliez de l'option de retrait, les lois de votre province ou territoire de résidence régissent la présente Garantie limitée et tout différend entre nous, sauf dans la mesure où de telles lois sont supplantées par des lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables ou sont incompatibles avec ces dernières. Si l'arbitrage n'est pas autorisé pour régler une réclamation, une poursuite, un différend ou un litige nous opposant, nous nous en remettons à la compétence exclusive des tribunaux de votre province ou territoire de compétence pour le règlement de la réclamation, de la poursuite, du différend ou du litige nous opposant.

Vous ne pouvez vous prévaloir de l'option de retrait que de la manière décrite plus haut (c'est-à-dire par courriel ou par téléphone). Aucun autre type d'avis ne sera pris en compte pour le retrait de la présente procédure de règlement de différend. Le fait de se retirer de la présente procédure de règlement de différend ne compromet d'aucune façon la protection accordée en vertu de la Garantie limitée, et vous continuerez à jouir de tous les avantages prévus par la Garantie limitée. Si vous conservez ce produit sans vous prévaloir de l'option de retrait, vous acceptez les conditions générales de la disposition sur l'arbitrage énoncée ci-dessus.

**Conflit de modalités.** En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les modalités de la présente garantie limitée et le contrat de licence d'utilisation (CLU) en ce qui concerne le règlement des différends, les modalités de la présente garantie limitée contrôlent et régissent les droits et obligations des parties et ont préséance sur le CLU.